

Département(s) de publication : 34

## Convention de délégation de service public

Annonce No 16-28107 du BOAMP

**I Autorité délégante et adresse :** Cté d'Agglo Béziers Méditerranée, service de la Commande Publique, Quai Ouest - 39 Boulevard de Verdun - cS 30567, à l'attention de M. le président, 34536 Béziers. Tél. 04-99-41-33-48. E-mail : [marchespublics@beziers-mediterranee.fr](mailto:marchespublics@beziers-mediterranee.fr). Fax: 04-99-41-33-03.

Adresse générale de l'autorité délégante : <http://www.beziers-mediterranee.fr>.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Idem

**II : Objet de la délégation de service public :** Délégation par affermage du service public de la fourrière animale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Le futur contrat est une délégation de service public de type affermage de la fourrière animale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et sera passé conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (Cgct).

Le délégataire assurera à ses risques et périls notamment :

- la capture des chiens (y compris de 1° et 2° catégorie) et des chats errants en assurant une astreinte 7 jours / 7 et 24 heures / 24,
- l'hébergement des animaux pendant leur période de présence à la fourrière (8 jours francs ouvrés),
- les soins vétérinaires à apporter aux animaux pendant la période de présence à la fourrière,
- la restitution aux propriétaires, le placement en refuge, l'euthanasie,
- les campagnes de stérilisation des chats errants pour les communes conventionnées,
- la fourniture des moyens matériels et humains nécessaires à l'exploitation du service,
- la gestion de l'ensemble des relations avec les usagers, la facturation, l'encaissement des recettes dues au titre du service,
- l'entretien, la maintenance et le petit renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation mis à sa disposition,
- sa participation aux différentes instances intervenant dans le domaine,
- la continuité du service.

**Domaine de la délégation :** Fourrière animale

La **durée** du contrat est de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Lieu d'exécution de la délégation :** territoire CABM.

**Autres informations sur la nature de la convention :**

Modalités de gestion actuelle : Délégation par affermage du Service Public. 13 communes soit 111 250 habitants. Données du service pour l'année 2014 : Entrées de chiens : 726 Restitutions aux propriétaires : 489 Placements : 143 Euthanasies : 34 Morts naturelles : 4 Captures de chats : 511 Stérilisations : 149 Euthanasies : 47 Placements : 63 Morts naturelles : 3.

**III Conditions de participation :**

**Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :** lettre de candidature. En cas de groupement, cette lettre comprendra sa composition et le nom du mandataire. Elle sera signée de tous les membres du groupement ou accompagnée du mandat, donné par chaque cotraitant au mandataire ; pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et en cas de groupement d'entreprises le pouvoir donné au mandataire par les cotraitants pour la présentation du dossier de candidature; copie des certificats ou copie de l'état annuel des certificats reçu attestant que le candidat est à jour de la totalité des impôts, déclarations d'impôts et cotisations dus au 31 décembre 2015; extrait KBIS ; Attestation sur l'honneur du candidat : - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article

434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union européenne ;

-Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

-Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union européenne ;

-Être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

-Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

-Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat ;

-Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

La production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement.

**Capacité économique et financière :** Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : les candidats devront justifier de leur capacité financière et économique au regard de l'objet de la délégation par la production de déclarations bancaires appropriées, d'une déclaration concernant le chiffre d'affaires des trois derniers exercices; attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle pour l'activité, objet de la délégation.

**Capacité technique et professionnelle :** le candidat produira un mémoire présentant :

- l'entreprise ;

- les moyens techniques et humains du candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillages, matériels, équipements techniques...),

- ses références pertinentes au cours des trois dernières années pour des opérations d'exploitation similaires à celle faisant l'objet de la présente consultation.

Le cas échéant, le candidat produira à sa diligence tout document complémentaire de présentation.

La procédure est ouverte à tout type de candidature : entreprise, association, groupement...

## **IV Procédure**

### **Modalités de présentation des candidatures**

aucun dépôt par voie électronique ou par télécopie n'est autorisé. Les candidats transmettront leur candidature sous pli cacheté par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité. Elles pourront être envoyées ou déposées contre récépissé à l'adresse ci-dessous. Le pli portera la mention : "Candidature pour la DSP de la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Ne pas ouvrir". Horaires

d'ouverture au public du site : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées : Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, service Commande Publique - quai Ouest - 39 Boulevard de Verdun - CS 30567, 34536 Béziers Cedex. Tél. 04-99-41-33-48.

**Date limite de réception des candidatures** : 29 avril 2016, à 17 heures.

**V Renseignements complémentaires**

La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : Non.

**Les critères de sélection des candidatures**, en application de l'article L.1411-1 paragraphe 3 du code général des collectivités territoriales, sont :

- les garanties professionnelles et financières,
- le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail,
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

**Informations sur le déroulement de la procédure** : Le présent appel à candidatures a pour but de dresser la liste des candidats qui seront admis ultérieurement à remettre une offre. Il est ainsi rappelé que toute personne n'ayant pas déposé de candidature ne pourra être admise au stade du dépôt des offres. Un "Dossier de Consultation" sera alors remis gratuitement aux candidats retenus.

Procédures de recours : Instance chargée des procédures de recours et Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002, 34063 Montpellier. E-mail : [greffe-ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe-ta-montpellier@juradm.fr). Tél. 04-67-54-81-00. télécopieur 04-67-54-74-10. URL : <http://www.ta-montpellier.juradm.fr>.

Date d'envoi du présent avis : 11 mars 2016.